

From: m lyon-bougeat <lyon-bougeat.m@inpi.fr>
To: <scit.mail@wipo.int>
Date: Thu, Oct 5, 2000 5:41 PM
Subject: restructuration du SCIT

A l'attention d' HELEN FRARY
Chef de la section IT Business Management

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations de l'Office français sur le document SCIT/RES/1 Rev. établi par le Bureau international.

J'espère que vous voudrez bien excuser le retard dans l'envoi de ce papier, dû à une charge de travail momentanée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michèle Lyon
Chargée de mission au Département Brevets
INPI
26bis, rue de St Pétersbourg
75800 - Paris cédex 08

Tél : 33 (0)1 53 04 52 05



FR_01/10/2000

Observations sur le document SCIT/RES/1/Rev.

1. Nous accueillons favorablement la proposition du Bureau international de créer un organe dédié à la question des normes destinées à la coopération internationale entre offices de propriété intellectuelle car, comme notre délégation l'a indiqué lors de la dernière réunion du SCIT, nous considérons que l'établissement des normes doit se faire en amont des projets si l'on veut donner à ces derniers la portée et l'efficacité voulues. Il est également urgent de revoir certaines normes existantes dépassées par les progrès techniques et un usage de fait (par exemple, les normes concernant les formats et l'archivage électroniques des documents).
2. Quelle que soit la structure dans laquelle viendra s'insérer ce nouvel organe, il devra travailler en étroite coopération et en synchronisme avec le SCIT qui aura à appliquer ces normes et dont une bonne partie des travaux seront dépendants des décisions de cet organe, ceci pour étayer les projets généraux et ne pas retarder leur avancement.
3. De ce point de vue, nous nous demandons si la création d'un Comité permanent parallèle au SCIT est la solution. L'expérience passée a montré que des structures disjointes ont du mal à fonctionner conjointement à titre permanent, et si, dans un certain nombre de situations ponctuelles, la coopération a été fructueuse (SCIT / PCT pour le dépôt électronique par exemple), ce type de fonctionnement ne peut être étendu à toutes les situations.
4. Nous n'aurions pas de difficulté à voir un tel organe créé en tant que véritable Groupe de travail du SCIT. Le paragraphe 11 c) du rapport de la première session du SCIT plénier énonce que *"le SCIT s'occupera non seulement des questions relatives au réseau mondial d'information, mais aussi d'autres questions relatives aux techniques de l'information qui se révéleront pertinentes pour les offices de propriété intellectuelle."* En consultant la liste des tâches du SCIT plénier, on voit d'ailleurs qu'un certain nombre de tâches ont trait à la question des normes.
5. Il est exact que cela ferait un Groupe de travail de plus, et que les offices devraient y consacrer des ressources. Il nous semble cependant que sur le sujet, une meilleure efficacité de la coopération internationale compenserait largement l'investissement consenti et aurait des retombées positives dans le domaine de l'échange d'information.
6. Naturellement, il est indispensable de revoir parallèlement le fonctionnement du SCIT et de ses Groupes de travail car, comme l'ont indiqué plusieurs délégations au dernier SCIT plénier, des améliorations sont à apporter. Nous nous demandons si une plus nette structuration des documents préparés avec beaucoup de soin par l'OMPI ne contribuerait pas à une amélioration de l'efficacité, en séparant ce qui relève de l'information et ce qui relève des discussions pour avis.

7. Le rôle du SCIT plénier est de se consacrer avant tout aux questions politiques relevant de sa compétence et non d'entrer dans les questions techniques de détail réservées aux Groupes de travail. Aidé de ses Groupes de travail, il doit émettre un avis technique global sur les projets, prévoir un calendrier réaliste pour leur mise en oeuvre, évaluer les coûts et les besoins en personnel et établir des priorités, ceci afin de permettre au Comité du Budget et du Programme de l'OMPI de se prononcer en connaissance de cause.
8. Les Groupes de travail, devraient, comme leur nom l'indique, se voir attribuer des tâches définies par le SCIT plénier, les mener à bien selon le calendrier défini et rendre compte au SCIT plénier. Pour cela, ils doivent être constitués d'experts spécialistes des questions en discussion. Cela signifie évidemment que leurs réunions se tiennent séparément de celles du SCIT plénier, avec un ordre du jour précis indiquant les heures de discussion des différents sujets pour que les offices puissent y déléguer les experts compétents au moment voulu, ce qui améliorerait certainement l'efficacité des Groupes de travail.
9. La suggestion de recourir à la technique du forum électronique nous semble d'ailleurs de nature à aider les Groupes de travail dans la réalisation de leurs tâches en faisant avancer les débats. Ces forums devraient bien sûr être ouverts à tous les membres des Groupes de travail et faire partie intégrante de la préparation des réunions (avec un mode de fonctionnement bien établi et dans le cadre du calendrier prévu). Lors des réunions, un certain nombre de problèmes pourraient déjà avoir trouvé une solution, les Groupes de travail gagneraient ainsi du temps et les offices également.